



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Domaine public et domaine privé

Question écrite n° 39114

Texte de la question

M. Andre Berthol demande a M. le ministre de la fonction publique, de la reforme de l'Etat et de la decentralisation de bien vouloir lui preciser si les biens acquis par une commune suite a une procedure d'expropriation sont automatiquement integres dans le domaine public communal ou s'ils peuvent etre classes dans le domaine privé communal.

Texte de la réponse

Pour appartenir au domaine public communal, les biens dont la commune est propriétaire doivent etre affectes soit a un service public, soit a l'usage du public, critere de l'affectation auquel s'ajoute dans la plupart des cas la necessite d'un aménagement special. L'acquisition d'un bien par voie d'expropriation ne suffit donc pas a integrer automatiquement ce bien dans le domaine public ; tant que celui-ci n'a pas en effet recu effectivement l'affectation pour laquelle la commune a decide de l'acquérir, il releve du domaine privé communal.

Données clés

Auteur : [M. Berthol André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39114

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2817

Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4157